

DÉCISION DU MAIRE

Contrat de prestations de nettoyage des bâtiments communaux

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation de nettoyage des bâtiments afin d'assurer la parfaite continuité de service public,

DECIDE

- Article 1 :** De signer avec l'entreprise **SN PERFECT** un contrat de prestations de nettoyage des bâtiments communaux.
- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter du 14 février 2024 jusqu'au 15 juin 2024 pour une durée ferme.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent au total à : 9 884,02 € H.T, soit 11 860,81 € T.T.C.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 07 JUIN 2024


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

